

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.09.68.B**

**Marché de  
reprographie des  
documents  
communautaires :  
appel d'offres ouvert**

**LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 septembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>MARCHE DE REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS COMMUNAUTAIRES : APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
--

Les travaux de reprographie commandés par la COMAGA sont actuellement exécutés dans le cadre d'un marché à bons de commande expirant le 31 décembre 2008. Ils concernent la reproduction de pièces de dossiers, de tirages de plans ou de travaux divers.

Compte tenu des besoins réguliers et relativement importants des différents services, il convient de continuer à assurer ces prestations dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ces prestations s'inscriront dans les fourchettes annuelles suivantes :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 60 000 € HT

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission finances / programmation du 16 septembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**DE PRECISER** que :

- la durée du marché sera d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- le marché pourra être renouvelé annuellement, par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** la dépense sur l'article 6236 pour le budget principal et les budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>22 septembre 2008</b>	<b>23 septembre 2008</b>